

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue le lundi 2 octobre 2023, à 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

SONT PRÉSENTS :

M ^{mes} les conseillères et	Stéphane Giard	Paul Goulet
MM. les conseillers	François Lemay	Geneviève Rheault
	Alain Lacasse	Denyse Tremblay
	Robert Riel	Félix Dionne
	Robert Vincent	Catherine Baudin

formant le quorum sous la présidence de la mairesse, M^{me} Julie Bourdon.

Sont également présents : le directeur général, M. Gabriel Bruneau, et la directrice générale adjointe, M^{me} Josée Lamoureux la greffière adjointe, M^e Joannie Meunier.

2023-10-0884

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-0885

Première période de questions des citoyens et des citoyennes

1. M. Bruno St-Amand, district 8

M. Bruno St-Amand questionne la planification des travaux d'infrastructures sur le territoire ainsi que les études faites en amont à l'accueil de l'entreprise Volta.

2. M^{me} Gail Sheppard, district 10

M^{me} Gail Sheppard questionne le prix élevé de l'essence à Granby.

3. M. Jaouad El kaabi, district 8

M. Jaouad El kaabi s'adresse au conseil concernant le respect de la liberté d'expression et de la liberté de presse.

4. M^{me} Édith Chaput, district 7

M^{me} Édith Chaput s'adresse au conseil concernant la conversion des vestiaires du centre aquatique en vestiaires universels.

5. M. Félix Veillette, district 7

M. Félix Veillette questionne les outils et stratégies qui seront utilisés par la Ville pour la densification du secteur Saint-Jude.

6. M. Denis Hubert,

M. Denis Hubert dénonce également le prix élevé de l'essence sur le territoire.

7. M. Pierre-Albert Morin, district 5

M. Pierre-Albert Morin informe le conseil des inconvénients subis par les travaux de construction dans le secteur de la rue Irwin et questionne le conseil quant à la présence de personnes en situation d'itinérance face au centre Notre-Dame.

8. M. Claude Archambault, district 6 (courriel)

M. Claude Archambault souligne que certains aménagements paysagers occasionnent une perte de visibilité des automobilistes. Il questionne les aménagements de mobilité active sur la rue Principale et questionne la signalisation à l'intersection des rues de la Gare et Drummond.

9. M^{me} Joanie Prince, district 3 (courriel)

M^{me} Joanie Prince questionne le jeu dans la rue du Mont Saint-Bruno.

10. M. Éric Duchesneau, (courriel)

M. Éric Duchesneau félicite la mairesse pour sa participation au 10 km granbyen qui s'est déroulé le dimanche 1^{er} octobre 2023.

11. M. Steve Lessard, (courriel)

M. Steve Lessard questionne le contenu des procès-verbaux et la diffusion des comptes-rendus du comité de circulation. Finalement, il demande si la Ville a adressé une demande au ministre du Transport du Québec (MTQ) afin d'atténuer le bruit sur le boulevard David-Bouchard Nord.

12. M. Michel Denis, (courriel)

M. Michel Denis s'informe sur le projet de la Ville au sujet du parc Miner.

13. M. Patrick Parent, (courriel)

M. Patrick Parent demande en quoi consiste le projet plan de morcellement du 38, rue Bruce.

2023-10-0886

Approbation du procès-verbal du 18 septembre 2023

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 18 septembre 2023 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 18 septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-0887

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2023-80231 – 235, rue Saint-Jacques – Lots numéros 1 010 223, 1 010 224 et 1 010 238 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-162, transmettant la résolution numéro 230912-02 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller Robert Riel explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Ricardo Claveau, mandataire du Cégep de Granby, pour l'immeuble situé au 235, rue Saint-Jacques;

M. Pierre-Albert Morin (présentiel)

M. Pierre-Albert Morin questionne sur le nombre d'étages que contiendra l'immeuble.

M. Bruno St-Amand (présentiel)

M. Bruno St-Amand demande si le bâtiment sera écologique.

CONSIDÉRANT QUE M. Ricardo Claveau, mandataire du Cégep de Granby, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 235, rue Saint-Jacques, à Granby, portant les numéros de lots 1 010 223, 1 010 224 et 1 010 238, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 230912-02, en date du 12 septembre 2023, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
2. le projet proposé s'insère bien dans son milieu d'accueil;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal La Voix de l'Est, édition du 16 septembre 2023, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2023-80231 pour la propriété située au 235, rue Saint-Jacques, portant les numéros de lots 1 010 223, 1 010 224 et 1 010 238, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser la construction d'un bâtiment de 4 étages, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 3 étages pour la zone GK01P, le tout en référence au document préparé par la firme NFOE architecture, en date du 30 août 2023.

d'approuver les recommandations du comité de circulation suite à la réunion du 6 septembre 2023; et

que le compte rendu soit déposé intégralement aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-0890

Conformité au plan d'urbanisme des Règlements numéros 1239-2023 et 1240-2023 aux autres règlements d'urbanisme (article 110.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*)

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2023-115;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'entrée en vigueur des règlements suivants :

- Règlement numéro 1239-2023 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'ajuster les limites de l'aire institutionnelle « INST », de l'aire résidentielle de forte densité « Rfo », de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm », de l'aire résidentielle de faible densité « Rf », de l'aire résidentielle de très faible densité « Rtf » et de l'aire commerciale de faible densité « COMf », initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP15-2023; et
- Règlement numéro 1240-2023 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin de préciser les dispositions applicables au PPU Saint-Jude Nord et d'ajuster les limites de l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » et de l'aire commerciale de faible densité « COMf », initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP17-2023,

la loi exige que dans les 90 jours de l'entrée en vigueur du plan, la Ville modifie certains autres règlements d'urbanisme afin qu'ils soient conformes audit plan;

CONSIDÉRANT QUE cette obligation de conformité existe en regard des règlements sur le zonage, le lotissement, la construction, les ententes de travaux municipaux, les conditions d'émission de permis, les projets de plans d'implantation et d'intégration architecturale, les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ainsi que celui d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil peut adopter une résolution indiquant qu'un règlement n'a pas à être modifié, laquelle résolution fera l'objet d'un avis public annonçant la possibilité aux personnes habiles à voter de demander à la Commission municipale son avis sur la conformité au plan des règlements faisant l'objet de la résolution;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'indiquer, par la présente résolution, que les règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, soit les Règlements numéros 0663-2016 de zonage, 0664-2016 de lotissement, 0668-2016 de construction, 0684-2017 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux, 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction, 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et 0665-2016 sur les usages conditionnels, n'ont pas à être modifiés et sont conformes au plan d'urbanisme contenu dans les Règlements numéros 1239-2023 et 1240-2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-0891

Autorisation de signature – Vente d'un terrain industriel – Lot numéro 6 502 239 du cadastre du Québec – 810, rue Joseph-Armand-Bombardier – Gestion Frameg inc.

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2023-113;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat déposée par la compagnie Gestion Frameg inc. pour faire l'acquisition d'une partie du lot numéro 6 502 239 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 17 055,8 mètres carrés (*environ 183 587 pieds carrés*);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution, et

de vendre à la compagnie Gestion Frameg inc. une partie du lot numéro 6 502 239 du cadastre du Québec, situé au 810, rue Joseph-Armand-Bombardier, d'une superficie approximative de 17 055,8 mètres carrés (*environ 183 587 pieds carrés*) pour et en considération, d'une somme approximative de 375 355 \$ plus taxes applicables, au prix fixé à 2,25 \$ le pied carré pour une superficie de 150 062 pieds carrés et à 1,125 \$ le pied carré pour une superficie de 33 525 pieds carrés, payable à la signature de l'acte de vente, le tout conformément aux conditions contenues à l'offre d'achat en date du 21 septembre 2023, dont copie est jointe au sommaire numéro SJ-2023-113;

que copie du certificat du trésorier en date du 2 octobre 2023, émis en vertu de l'article 6 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q. chap. I-0.1), accompagne la résolution;

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-0892

Autorisation de signature – Acquisition de terrains – Lots numéros 1 652 289, 1 647 002 et 3 636 850 du cadastre du Québec – Les Entreprises J.P. Leblanc inc. et M. Jean-Pierre Leblanc

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2023-114;

CONSIDÉRANT QUE Les Entreprises J.P. Leblanc inc. est propriétaire des lots numéros 1 652 289 et 1 647 002 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Pierre Leblanc est propriétaire du lot numéro 3 636 850 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT l'offre de céder les lots numéros 1 652 289, 1 647 002 et 3 636 850 du cadastre du Québec à la Ville de Granby pour la somme nominale d'un dollar (1 \$);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller François Lemay

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution, et

d'acquérir les lots numéros 1 652 289, 1 647 002 et 3 636 850 du cadastre du Québec, représentant des prolongements de rues existantes dans le secteur de la rue Leblanc, pour et en considération d'une somme de 1,00 \$, le tout conformément à l'offre d'achat déposée en date du 23 août dernier, la Ville de Granby assumant les frais de notaire en vue de l'acquisition desdits lots.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 457-2023, en date du 26 septembre 2023.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-0893

Autorisation de signature – Servitude de passage – 962 et 972, rue du Verbe-Divin – Lots numéros 6 530 988 et 6 530 989 du cadastre du Québec – Immo RCD inc.

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2023-112;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Immo RCD inc. est propriétaire des lots numéros 6 530 989 et 6 530 988 du cadastre du Québec, lesquels lots correspondent aux 962 et 972, rue du Verbe-Divin;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite construire des immeubles sur lesdits lots, mais que l'accès sera mitoyen entre les immeubles;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 du Règlement 0663-2016 de zonage, une servitude de passage pour l'allée de circulation est requise, à laquelle la Ville de Granby doit intervenir;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution, et

d'autoriser la signature d'un acte de servitude de passage pour l'allée de circulation entre les lots numéros 6 530 989 et 6 530 988 du cadastre du Québec, correspondant respectivement aux propriétés situés aux 962 et 972, rue du Verbe-Divin, et ce, afin de satisfaire aux dispositions de l'article 123 du Règlement numéro 0663-2016 de zonage actuellement en vigueur, le tout aux frais du propriétaire.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-0894

Autorisation de signature – Servitude de passage – 942 et 952, rue du Verbe-Divin – Lots numéros 6 530 991 et 6 530 990 du cadastre du Québec – 942 Verbe-Divin inc. et 952 Verbe-Divin inc.

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2023-111;

CONSIDÉRANT QUE les compagnies 942 Verbe-Divin inc. et 952 Verbe-Divin inc. sont propriétaires des lots numéros 6 530 991 et 6 530 990 du cadastre du Québec, lesquels lots correspondent aux 942 et 952, rue du Verbe-Divin;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires souhaitent construire des immeubles sur lesdits lots, mais que l'accès sera mitoyen entre les immeubles;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 du Règlement 0663-2016 de zonage, une servitude de passage pour l'allée de circulation est requise, à laquelle la Ville de Granby doit intervenir;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution, et

d'autoriser la signature d'un acte de servitude de passage pour l'allée de circulation entre les lots numéros 6 530 991 et 6 530 990 du cadastre du Québec, correspondant respectivement aux propriétés situés aux 942 et 952, rue du Verbe-Divin, et ce, afin de satisfaire aux dispositions de l'article 123 du Règlement numéro 0663-2016 de zonage actuellement en vigueur, le tout aux frais des propriétaires.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-0895

Autorisation de signature – Servitude de passage – 986 et 996, rue du Verbe-Divin – Lots numéros 6 530 987 et 6 530 986 du cadastre du Québec – Noveco Immobilier inc. et Habitations Gesteco inc.

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2023-110;

CONSIDÉRANT QUE les compagnies Noveco Immobilier inc. et Habitations Gesteco inc. sont propriétaires des lots numéros 6 530 987 et 6 530 986 du cadastre du Québec, lesquels lots correspondent aux 986 et 996, rue du Verbe-Divin;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires souhaitent construire des immeubles sur lesdits lots, mais que l'accès sera mitoyen entre les immeubles;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 du Règlement 0663-2016 de zonage, une servitude de passage pour l'allée de circulation est requise, à laquelle la Ville de Granby doit intervenir;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution, et

d'autoriser la signature d'un acte de servitude de passage pour l'allée de circulation entre les lots numéros 6 530 987 et 6 530 986 du cadastre du Québec, correspondant respectivement aux propriétés situés aux 986 et 996, rue du Verbe-Divin, et ce, afin de satisfaire aux dispositions de l'article 123 du Règlement numéro 0663-2016 de zonage actuellement en vigueur, le tout aux frais des propriétaires.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-0896

Renouvellement et modification – Entente relative au déploiement d'un réseau sans fil gratuit – Zap Montérégie – 2023-2026

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2023-109;

CONSIDÉRANT QUE l'entente conclue le 21 janvier 2014 entre la Ville de Granby et ZAP Montérégie concernant le déploiement d'un réseau sans fil gratuit vient à échéance le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'AUX termes d'un addenda conclu le 11 janvier 2021, entre la Ville de Granby et ZAP Montérégie, la cotisation annuelle est fixée pour un maximum de cent-vingt-cinq (125) points d'accès;

CONSIDÉRANT QU'EN date des présentes, on dénombre cent-dix (110) points d'accès;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la signature d'un second addenda afin de prévoir un renouvellement par périodes successives de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler cette entente;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande son renouvellement et sa modification.

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de modifier l'entente afin de prévoir un renouvellement par périodes successives de trois (3) ans, le tout, suivant le projet d'addenda numéro 2, joint au sommaire numéro SJ-2023-109; et

de renouveler l'entente conclue entre la Ville de Granby et ZAP Montérégie pour le déploiement d'un réseau sans fil gratuit pour un terme additionnel de trois (3) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026, laquelle entente fut modifiée par l'addenda intervenu entre les parties le 11 janvier 2021, et ce, aux mêmes conditions prévues à l'entente et aux addendas 1 et 2, lesquels sont joints au sommaire numéro SJ-2023-109, le tout entraînant une dépense annuelle de 10 000 \$ plus taxes applicables, payable à même le fond d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 001-2024, 001-2025 et 001-2026, en date du 26 septembre 2023.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-0897

Renouvellement d'entente – Centre d'urgence 911 – Groupe Alerte Santé inc. – 2023-2024

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2023-108;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente relatif au transfert des appels d'urgence, ayant pour but de déterminer, pour chaque type d'événement, les services d'urgence requis de façon prioritaire ainsi que les procédures opérationnelles afférentes, conclu entre la Ville de Granby et le Centre de communication santé Groupe Alerte Santé inc. vient à échéance le 19 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur le renouvellement de l'entente et qu'il doit le faire au moins soixante (60) jours avant l'échéance de ladite entente; et

CONSIDÉRANT QUE le Service de police recommande le renouvellement de ladite entente pour un terme additionnel d'un (1) an;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de renouveler l'entente conclue avec le Centre de communication santé (CCS) Groupe Alerte Santé inc. relativement au transfert des appels d'urgence, ayant pour but de déterminer, pour chaque type d'événement, les services d'urgence requis de façon prioritaire ainsi que les procédures opérationnelles afférentes, pour un terme additionnel d'un (1) an, soit jusqu'au 19 décembre 2024, aux mêmes conditions prévues à l'entente, laquelle est jointe au sommaire numéro SJ-2023-108.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-0898

Reconduction du contrat numéro 379/2022 – Services de soudeurs sur demande pour les bâtiments et les usines (2^e demande) – 2023-2024 – 9130-6753 Québec inc. (Métaux-Fer)

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-121;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de reconduire le contrat numéro 379/2022 pour les services de soudeurs sur demande pour les bâtiments et les usines (2^e demande) avec 9130-6753 Québec inc. (Métaux-Fer), pour une période additionnelle d'un (1) an, soit du 14 novembre 2023 au 13 novembre 2024, aux mêmes taux horaires soumis, pour un montant total estimé, taxes incluses, de 107 659,72 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 453-2023 et 001-2024, en date du 26 septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-0899

Reconduction du contrat numéro 194/2021 – Service d'entretien ménager – 2024 – 9214-9475 Québec inc. (Jireh Automatisation et Entretien)

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-122;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
appuyé par le conseiller Robert Vincent

de reconduire le contrat numéro 194/2021 pour le service d'entretien ménager avec la société 9214-9475 Québec inc. (Jireh Automatisation et Entretien), pour une deuxième et dernière année, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, aux mêmes prix unitaires soumis, pour un montant total annuel estimé, taxes incluses, de 264 177,79 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2024, en date du 26 septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-0900

Conclusion du contrat 373/2023 – Services professionnels en ingénierie – Étude géotechnique et étude environnementale phase 1 et 2 complémentaires – Séparation des réseaux Léon-Harmel – 2024 – LCL Environnement inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-124;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*; et

CONSIDÉRANT la soumission reçue de LCL Environnement inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 21 septembre 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

de conclure le contrat numéro 373/2023 pour des services professionnels en ingénierie concernant une étude géotechnique et une étude environnementale phase 1 et 2 complémentaire pour la séparation des réseaux Léon-Harmel 2024 au plus bas soumissionnaire conforme, soit LCL Environnement inc., pour un montant total, taxes incluses, de 59 492,66 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 80723.6, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 454-2023, en date du 26 septembre 2023, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 8 septembre 2023 et à l'addenda numéro 1, en date 11 septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-0901

Conclusion du contrat numéro 273/2023 – Fourniture et installation de Mute Box et mobiliers de bureau au Centre Aquatique Desjardins de Granby – Buropro Citation inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-120;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*; et

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Buropro Citation inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 8 septembre 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de conclure le contrat numéro 273/2023 pour la fourniture et l'installation de mobiliers de bureau pour le Centre Aquatique Desjardins de Granby au plus bas soumissionnaire conforme, soit Buropro Citation inc., pour un montant total, taxes incluses, de 75 711,14 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 82523.1, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 452-2023, en date du 26 septembre 2023, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 24 août 2023 et aux addendas numéro 1, en date du 30 août 2023, et numéro 2, en date du 13 septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-0902

Conclusion du contrat numéro 387/2023 – Service d'installation d'une vanne sous-pression sur une conduite principale d'aqueduc – Transelec/Common inc. (Houle H20)

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-126;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT qu'une recherche sérieuse et documentée a été effectuée auprès de plusieurs fournisseurs;

CONSIDÉRANT que Transelec/Common inc. (Houle H20) est le seul entrepreneur à offrir le service d'installation de vanne sous-pression sur les conduites principales d'aqueduc au Québec; et

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Transelec/Common inc. (Houle H20), en date du 25 août 2023.

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de conclure le contrat numéro 387/2023 pour le service d'installation d'une vanne sous-pression sur une conduite principale d'aqueduc à Transelec/Common inc. (Houle H20), pour un montant total, taxes incluses, de 68 030,71 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 91190A.7, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 456-2023, en date du 26 septembre 2023, le tout conformément à sa soumission en date du 25 août 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-0903

Approbation des critères de sélection et de pondération du contrat numéro 434/2023 – Services professionnels de maintenance en régulation automatique pour la division de traitement des eaux (2^e demande)

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2023-125;

CONSIDÉRANT le mandat requis de services professionnels pour la maintenance en régulation automatique pour la Station d'épuration des eaux usées (STEP) et la Centrale de traitement d'eau potable (CTE) (2^e demande);

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* rend obligatoire l'utilisation d'un système d'évaluation et de pondération des offres pour l'adjudication de contrats de services professionnels dont la valeur excède le seuil obligeant l'appel d'offres public; et

CONSIDÉRANT QUE les services requis sont des services professionnels à exercice exclusif;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'approuver les critères d'évaluation et de pondération du contrat numéro 434/2023 pour le mandat de services professionnels de maintenance en régulation automatique pour la Station d'épuration des eaux usées (STEP) et la Centrale de traitement d'eau potable (CTE) (2^e demande) comme suit :

·	Expérience de la firme soumissionnaire	25 points
·	Qualification du candidat CTE	25 points
·	Qualification du candidat STEP	25 points
·	Organisation de la firme et personnel de relève	25 points
	Total	100 points

Adoptée à l'unanimité

2023-10-0904

Annulation de l'appel d'offres numéro 306/2023 – Services professionnels de maintenance en régulation automatique pour la division de traitement des eaux

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-123;

CONSIDÉRANT QU'aucune soumission n'a été reçue;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
appuyé par le conseiller François Lemay

d'annuler l'appel d'offres numéro 306/2023 pour un mandat de services professionnels de maintenance en régulation automatique pour la Station d'épuration des eaux usées (STEP) et la Centrale de traitement d'eau potable (CTE) et d'autoriser la Division approvisionnements à retourner en appel d'offres.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-0905

Dépôt de la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du Règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 20 août au 25 septembre 2023

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2023-047;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
appuyé par le conseiller François Lemay

d'autoriser que la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 20 août au 25 septembre 2023, soit :

- les comptes pour la période du 29 août au 25 septembre 2023, pour la somme de 11 179 582,09 \$ et
- les salaires pour la période du 20 août au 16 septembre 2023, pour la somme de 1 899 840,75 \$

pour un total de 13 079 422,84 \$ soit déposée, et de ratifier les engagements financiers excédant l'année financière en cours suivants :

1. Licence FME ESRI #A6GS-7A78-16DK et LDPV-AH2V-18CP et #7Q89-GQX3-18EY et #AVRC-FZQE-23F5 (géomatique)
 Réf. : 394/2023 - C2023-3050
 Du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024
 Fournisseur : Solutions Consortech inc.
 Dépense 2023 approximative, taxes incluses 1 748,20 \$
 Dépense 2024 approximative, taxes incluses 5 244,59 \$

2. Abonnement système d'alertes et de notifications de masse
 Réf. : 344/2023 - C2023-3088
 Du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024
 Fournisseur : Prudent Groupe Conseil
 Dépense 2023 approximative, taxes incluses 6 829,17 \$
 Dépense 2024 approximative, taxes incluses 20 487,51 \$

3. Entretien des systèmes de détection de fuites de gaz
 Réf. : 377/2023 - C2023-3094
 Du 16 octobre 2023 au 15 octobre 2026
 Fournisseur : D-Tech environnemental inc.
 Dépense 2023 approximative, taxes incluses 2 340,62 \$
 Dépense 2024 annuelle approximative, taxes incluses 11 234,97 \$
 Dépense 2025 annuelle approximative, taxes incluses 11 234,97 \$
 Dépense 2026 approximative, taxes incluses 8 894,35 \$

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 455-2023, 001-2024, 001-2025 et 001-2026, en date du 26 septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-0906

Mouvements de main-d'œuvre – 3 juillet au 16 octobre 2023 – Embauche – M. Joey Ratelle au poste de policier auxiliaire au Service de police – Changement de statut – M. Philippe Chouinard au poste de policier permanent au Service de police – Nomination – M^{me} Maude Paquette-Joly au poste de secrétaire à la surveillance du territoire et relations communautaires au Service de police

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2023-024, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.).

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Robert Riel

1. d'autoriser ou de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 3 juillet au 16 octobre 2023, pour le personnel permanent, régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus longuement spécifié au sommaire numéro RH-2023-024 et son annexe.

Pour ce qui est du personnel permanent ou régulier :

- d'embaucher monsieur Joey Ratelle au poste de policier auxiliaire au Service de police, en date du 5 octobre 2023. Cette embauche est assujettie au respect des exigences, dont les modalités sont prévues dans la convention collective en vigueur, ainsi qu'aux directives établies par le Service de police, le tout devant être accompli à la satisfaction de la direction du service. Il est à noter que monsieur Ratelle a déjà complété sa période de probation à la satisfaction de la direction du service;
 - d'autoriser le changement de statut de monsieur Philippe Chouinard au poste de policier permanent au Service de police, en date du 5 octobre 2023. Il est à noter que la période de probation de monsieur Chouinard a déjà été complétée à la satisfaction de la direction du service;
 - de nommer madame Maude Paquette-Joly au poste de secrétaire à la surveillance du territoire et relations communautaires au Service de police, à une date qui est à déterminer. Cette nomination est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service ainsi qu'aux autres conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;
 - de prendre acte du désistement de monsieur Hugo Le Blanc au poste d'opérateur d'appareils motorisés, classe A, au Service des travaux publics, effectif depuis le 31 août 2023;
 - de prendre acte de la démission de madame Maryse Lemelin au poste de préposée expérience-client à temps réduit (18 heures) à la Division aquatique et sports du Service des loisirs, de la culture et du développement social, effective à compter du 3 octobre 2023;
 - de prendre acte de la démission de monsieur Bruce Perron au poste de policier permanent au Service de police, effective à compter du 4 octobre 2023;
2. de ratifier les résultats suivants quant à l'évaluation d'un nouveau poste par le comité conjoint d'évaluation des emplois cols blancs, tenu le 31 août 2023 :

#poste	Titre de poste	Pointage	Classe	Entrée en vigueur
756	Technicienne ou technicien en mécanique du bâtiment	1285 points	7	Dès l'embauche de la ou du titulaire du poste

3. de ratifier les résultats suivants quant à l'évaluation de la description de postes par le comité conjoint d'évaluation des emplois cols blancs, effectué lors de cette même rencontre :

#poste	Ancien titre de poste	Ancienne classe	Ancien pointage	Nouveau #poste	Nouveau titre de poste	Nouvelle Classe	Nouveau pointage	Entrée en vigueur
---	---	---	---	215	Technicienne ou technicien au greffe et soutien à la norme ISO 37001	5	946 points	Dès la tenue du comité du 31 août 2023
751	Secrétaire aux travaux publics	4	804 points	---	---	4	804 points	Dès la tenue du comité du 31 août 2023

le tout payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 458-2023, en date du 27 septembre 2023.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-0907

Autorisation – Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) | PIIA-1 – 2023-2290 – 522, allée des Hauts-Bois – PIIA-8 – 2023-2324 – 5, rue Mountain – PIIA-12 – 2023-0371 – 1237, boulevard Industriel – PIIA-34 – 2023-2263 – 111, rue Denison Est

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-164;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion tenue le 12 septembre 2023 à l'égard des projets ci-après énumérés;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme à l'égard des projets ci-après énumérés;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'approuver les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-0908

Autorisation – Demande de plan projet de morcellement numéro 2023-80049 – 38, rue Bruce

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-163;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 230912-03, recommande de façon unanime le plan projet de morcellement présenté par M^{me} Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre et mandataire, pour le 38, rue Bruce, à certaines conditions;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'accepter le plan projet de morcellement numéro 2023-80049, le tout tel que démontré au plan projet de lotissement préparé par M^{me} Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre, sous le numéro 4065 de ses minutes, dossier 220009 en date du 14 février 2023 et suivant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 230912-03, avec les conditions suivantes :

- Céder à la Ville le futur lot numéro 6 559 533 du cadastre du Québec à titre de contribution pour fin de parc;
- Créer un lien piéton entre la rue Bruce et la rue projetée qui passerait sur le futur lot numéro 6 559 522 du cadastre du Québec; et
- Que le futur lot 6 559 532 soit voué à la conservation.

La contribution pour fin de parcs sera constituée du futur lot numéro 6 559 533 du cadastre du Québec, du lien piéton et la valeur résiduelle de cette contribution sera versée en argent par le propriétaire à la Ville.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-0909

Autorisation – Demande d'aide financière pour la conservation de milieux naturels – Fondation SÉTHY

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-141;

CONSIDÉRANT QUE le projet de conservation à perpétuité de 66 hectares de riches milieux naturels dans la tourbière Saint-Charles, ainsi que dans la partie sud-est du lac Boivin de la Fondation SÉTHY;

CONSIDÉRANT la recommandation d'appuyer financièrement ce projet par le comité aménagement et protection du territoire lors de la rencontre du 28 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond à deux (2) objectifs du plan environnement 2020-2023, soit « favoriser la conservation des milieux naturels » et « mettre en place des projets innovateurs visant la protection de la flore et de la faune »;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'accorder une aide financière de 30 000 \$, à la Fondation SÉTHY (organisme sans but lucratif) afin de réaliser le projet de conservation de milieux naturels, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 361-2023, en date du 27 juillet 2023;

le tout conditionnellement à ce qu'une entente visant à établir les conditions et modalités de versement de l'aide financière soit conclue avec cet organisme à but non lucratif.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-0910 **Réception définitive – Aménagement d'une piste multifonctionnelle sur la rue Simonds Sud entre la piste cyclable « La Montérégiade » et la rue Le Corbusier – Contrat numéro 048/2022 – Bertrand Ostiguy inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2023-075;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'accepter, en date du 7 septembre 2023, la réception définitive pour l'aménagement d'une piste multifonctionnelle sur la rue Simonds Sud entre la piste cyclable « La Montérégiade » et la rue Le Corbusier, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie et sous la surveillance de la firme Les Services EXP inc.; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception définitive des travaux municipaux faisant suite au contrat numéro 048/2022 conclu entre la Ville de Granby et l'entreprise Bertrand Ostiguy inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-0911 **Autorisation – Stationnement sans limites de temps au centre Notre-Dame – Activités reliées à la Grande semaine des tout-petits – 16 et 17 novembre 2023**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-155;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser le stationnement sans limite de temps dans le stationnement de la rue Saint-Antoine, pour les visiteuses et visiteurs du centre Notre-Dame lors de la Grande semaine des tout-petits, soit de 8 heures à 13 heures, les 16 et 17 novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-0912 **Autorisation – Remplacement et achat de défibrillateurs – Installations sportives municipales – 2023**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-115;

CONSIDÉRANT QUE les défibrillateurs peuvent sauver des vies lors d'arrêts cardiaques;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité activités sportives et de plein air, lors de la rencontre tenue le 27 juin 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser le remplacement et l'achat de onze (11) défibrillateurs et de cinq (5) boîtiers entraînant une dépense de 25 145,03 \$ taxes incluses, afin de procéder au remplacement des anciens équipements ou d'en ajouter un, selon les sites suivants

Lieu	Nombre actuel	Ajout d'un boîtier	À commander
Centre sportif Léonard-Grondin	2	s.o.	Remplacer 1
Centre récréatif l'Assomption	1	s.o.	
Pavillon Roger-Bédard	1	s.o.	Remplacer 1
Pavillon Norbert-Talbot	Aucun	1	Ajouter 1
Pavillon Poitevin	Aucun	1	Ajouter 1
Pavillon Jean-Marie Benoit	1		Remplacer 1
Centre sportif Louis-Choinière	Aucun	1	Ajouter 1
Stade Napoléon-Fontaine	1		
Pavillon LICI	Aucun	1	Ajouter 1
Tennis St-Luc Granby	1	1	Remplacer 1
Complexe sportif Artopex	1		Remplacer 1
Club de golf Miner	1		Remplacer 1
CINLB	1		
Le Palace	2		Remplacer 1
	TOTAL	5	11

le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 363-2023, en date du 9 août 2023; et

d'intégrer, lors du renouvellement des différentes ententes avec Granby Multi-Sport (GMS), Vie culturelle et communautaire (VCC) et la Corporative de développement communautaire de la Haute-Yamaska, les conditions suivantes :

- la Ville assure le remplacement des défibrillateurs à leur fin de vie;
- le mandataire assure l'entretien régulier et le remplacement des composantes après une utilisation;

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-0913

Autorisation – Programme de soccer pour les nouvelles arrivantes et nouveaux arrivants – Complexe sportif Artopex – 2023-2024

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-154;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Granby à mettre en place des moyens facilitants l'inclusion des nouveaux arrivants et arrivantes dans la communauté granbyenne;

CONSIDÉRANT QUE le sport est fédérateur et que le soccer est le sport le plus pratiqué au monde;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité activité sportive et de plein air lors de la rencontre tenue le 2023-08-22;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller François Lemay

de reconduire le programme de soccer, et

d'offrir la gratuité d'un plateau sportif au complexe sportif Artopex pour une utilisation hebdomadaire, de 2h, pour des activités de soccer et des ateliers de sensibilisation et d'intégration des nouvelles arrivantes et des nouveaux arrivants, pour la période de novembre 2023 à mars 2024; soit pour une durée de douze (12) semaines et ce, d'une valeur de 3 026,64 \$ (avant les taxes).

Adoptée à l'unanimité

2023-10-0914

Autorisation – Demande d'aide financière – Projet de murale – Pavillon Roger-Bédard – Atelier 19

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-151;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby souhaite encourager les initiatives culturelles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette action cadre dans la politique de la culture et du patrimoine;

CONSIDÉRANT QU'Atelier 19 sera en mesure de mener à bien le projet de murale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité culture et patrimoine, lors de la rencontre tenue le 14 septembre 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'accorder, sur présentation de pièces justificatives, une aide financière d'une somme de 2 125 \$ à l'organisme Atelier 19, pour la réalisation du projet de murale au pavillon Roger-Bédard, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 445-2023, en date du 19 septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-0915

Autorisation – Demande d'aide financière – Exposition au Cégep de Granby – Regroupement d'artistes amateurs l'Atelier des rêves – 7 octobre 2023

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-150;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby souhaite encourager les initiatives culturelles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette action cadre dans la politique de la culture et du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite encourager la diversité culturelle sur son territoire;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité culture et patrimoine, lors de la rencontre tenue le 14 septembre 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'accorder, sur présentation de pièces justificatives, une aide financière au montant de 1 500 \$ au regroupement d'artistes amateurs l'Atelier des rêves, pour la réalisation du projet d'exposition tenue le 7 octobre 2023 au Cégep de Granby, en s'assurant d'une visibilité de la Ville dans leur promotion, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 444-2023, en date du 19 septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-0916

Dépôt – Demande d'aide financière – Entente de développement culturel – Ministère de la Culture et des Communications du Québec – 2024

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-153;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Granby de mettre en œuvre son plan d'action de la politique de la culture et du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE les projets suggérés permettront le développement et le rayonnement de la culture et du patrimoine de Granby;

CONSIDÉRANT QUE le développement de cette entente favorisera un meilleur partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec; et

CONSIDÉRANT la recommandation du comité culture et patrimoine, lors de la rencontre tenue le 14 septembre 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de déposer une demande d'aide financière d'une somme de 53 348,09 \$ auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec, dans le cadre des ententes de développement culturel pour l'année 2024, et

de contribuer en 2024, pour un montant de 53 348,09 \$ (dont 7 500 \$ proviendront du budget de Commerce et tourisme Granby région), soit l'équivalent de la contribution du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) pour la réalisation des projets suivants :

Panneaux d'interprétation sur le patrimoine dans les lieux publics	10 000 \$
Murs à graffiti légaux	10 500 \$
Médiations culturelles pour le public scolaire	25 000 \$
Réparer les « Boîtes à lire »	12 000 \$
Bonifier le parcours d'art Artria (CTGR)	15 000 \$
Salon du livre de Granby – Activités de médiation culturelle (Division bibliothèque)	30 696,18 \$
Spectacle : « Passée date »	3 500 \$
TOTAL	106 696,18 \$

le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2024, en date du 19 septembre 2023, le tout conditionnellement à la confirmation de la subvention de la part du ministère de la Culture et des Communications du Québec.

Le cas échéant, à l'obtention de la subvention de la part du ministère, la Ville s'engage à remettre à Commerce et Tourisme Granby région, la somme de 7 500 \$.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-0917

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la ville de Granby

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Félix Dionne donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la ville de Granby.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la ville de Granby ».

Adoptée à l'unanimité

2023-10-0918

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier la définition de « Équipements de loisirs », de préciser les dispositions relatives à l'abattage d'arbres dans les érablières, de créer la zone IL13R à même une partie de la zone IL04R et de retirer les identifications d'un cours d'eau et d'une partie d'un milieu humide du plan de zonage

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP27-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

La conseillère Catherine Baudin donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier la définition de « Équipements de loisirs », de préciser les dispositions relatives à l'abattage d'arbres dans les érablières, de créer la zone IL13R à même une partie de la zone IL04R et de retirer les identifications d'un cours d'eau et d'une partie d'un milieu humide du plan de zonage.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-0919

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP27-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier la définition de « Équipements de loisirs », de préciser les dispositions relatives à l'abattage d'arbres dans les érablières, de créer la zone IL13R à même une partie de la zone IL04R et de retirer les identifications d'un cours d'eau et d'une partie d'un milieu humide du plan de zonage

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP27-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

que le premier projet de règlement numéro PP27-2023, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP27-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier la définition de « Équipements de loisirs », de préciser les dispositions relatives à l'abattage d'arbres dans les érablières, de créer la zone IL13R à même une partie de la zone IL04R et de retirer les identifications d'un cours d'eau et d'une partie d'un milieu humide du plan de zonage », soit adopté; et

qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 18 octobre 2023, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-0920

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'intégrer les lots numéros 4 148 128, 4 148 173, 6 415 699 et 5 889 184 du cadastre du Québec à l'aire de « PIIA-17 » et d'intégrer les lots numéros 6 345 858, 6 345 589 et 6 345 860 du cadastre du Québec à l'aire de « PIIA-28 »

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP28-2023 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Paul Goulet donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'intégrer les lots numéros 4 148 128, 4 148 173, 6 415 699 et 5 889 184 du cadastre du Québec à l'aire de « PIIA-17 » et d'intégrer les lots numéros 6 345 858, 6 345 589 et 6 345 860 du cadastre du Québec à l'aire de « PIIA-28 ».

Adoptée à l'unanimité

2023-10-0921 **Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP28-2023 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) afin d’intégrer les lots numéros 4 148 128, 4 148 173, 6 415 699 et 5 889 184 du cadastre du Québec à l’aire de « PIIA-17 » et d’intégrer les lots numéros 6 345 858, 6 345 589 et 6 345 860 du cadastre du Québec à l’aire de « PIIA-28 »**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP28-2023 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA), adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

que le premier projet de règlement numéro PP28-2023, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP28-2023 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) afin d’intégrer les lots numéros 4 148 128, 4 148 173, 6 415 699 et 5 889 184 du cadastre du Québec à l’aire de « PIIA-17 » et d’intégrer les lots numéros 6 345 858, 6 345 589 et 6 345 860 du cadastre du Québec à l’aire de « PIIA-28 » », soit adopté; et

qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 18 octobre 2023, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-0922 **Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d’urbanisme afin d’agrandir l’aire résidentielle de densité moyenne « Rm » à même une partie de l’aire résidentielle de faible densité « Rf »**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP29-2023 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d’urbanisme, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Stéphane Giard donne avis qu’il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d’une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d’urbanisme afin d’agrandir l’aire résidentielle de densité moyenne « Rm » à même une partie de l’aire résidentielle de faible densité « Rf ».

Adoptée à l'unanimité

2023-10-0923 **Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP29-2023 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d’urbanisme afin d’agrandir l’aire résidentielle de densité moyenne « Rm » à même une partie de l’aire résidentielle de faible densité « Rf »**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP29-2023 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d’urbanisme, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller François Lemay

que le premier projet de règlement numéro PP29-2023, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP29-2023 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'agrandir l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm » à même une partie de l'aire résidentielle de faible densité « Rf » », soit adopté;

d'autoriser, conformément à l'article 109.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la publication d'un avis par le greffier contenant un résumé de la modification du plan d'urbanisme dans un journal plutôt que la transmission du résumé par courrier ou autrement distribué à chaque adresse du territoire; et

qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 22 novembre 2023, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-0924

Adoption du premier projet de résolution numéro PPR18-2023 accordant une autorisation numéro 2023-80185 pour permettre la réalisation d'un projet d'ensemble composé d'un total de six (6) bâtiments pour la propriété située aux 339 à 403, rue de l'Hémérocalle, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 230829-03, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR18-2023, lors de la séance du conseil tenue le 2 octobre 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR< 2023, lors de la séance du conseil tenue le < ;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une autorisation pour un projet d'ensemble portant le numéro 2023-80185 de la façon suivante :
 - 2.1 Permettre la réalisation d'un projet d'ensemble de quatre (4) bâtiments de quatre (4) étages composés de 16 logements et de deux (2) bâtiments de trois (3) étages composés de 12 logements, sur la propriété située aux 339 à 403, rue de l'Hémérocalle, étant les lots numéros 6 242 597 et 6 242 596 du cadastre du Québec,

le tout tel que démontré aux perspectives préparées par M^{me} Caroline Dénommée, architecte.



3. Conditions relatives à la délivrance d'une autorisation pour la demande numéro 2023-80185 :

- 3.1 Les cèdres prévus dans le plan de paysagement doivent avoir une hauteur de 1,83 mètre (6 pieds) à la plantation.



4. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé aux 339 à 403, rue de l'Hémérocalle se résume comme suit :

- 4.1 L'immeuble est situé dans la zone résidentielle portant le numéro HN26R (secteur au nord de la rue de l'Hémérocalle, au sud de la piste cyclable l'Estrade et à l'ouest de la rue du Dahlia);

- 4.2 La demande vise à permettre la réalisation d'un projet d'ensemble de quatre (4) bâtiments de quatre (4) étages composés de 16 logements et de deux (2) bâtiments de trois (3) étages composés de 12 logements. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, seules les habitations multifamiliales d'un maximum de huit (8) logements et d'un maximum de trois (3) étages sont permises dans la zone HN26R;

- 4.3 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.

5. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone résidentielle concernée HN26R telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située au nord de la rue de l'Hémérocalle, au sud de la piste cyclable l'Estrade et à l'ouest de la rue du Dahlia,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 8 septembre 2023.



Qu'une assemblée publique sur ledit projet de résolution ait lieu le 18 octobre 2023, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

La mairesse appelle le vote sur cette proposition :

Sont pour l'adoption de la présente résolution :

- Stéphane Giard;
- Paul Goulet;
- Geneviève Rheault;
- Alain Lacasse;
- Denyse Tremblay;
- Robert Riel;
- Félix Dionne;
- Robert Vincent.

Sont contre l'adoption de la présente résolution :

- François Lemay;
- Catherine Baudin.

Adoptée sur division

2023-10-0925

Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de règlement numéro SP22-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser les entrepôts et centre de distribution et une aire d'entreposage extérieure pour les services de remorquage qui peut atteindre 75 % de la superficie du terrain dans la zone commerciale EF02C, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP22-2023

CONSIDÉRANT le second projet de règlement numéro SP22-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 20 septembre 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Robert Riel

que le second projet de règlement intitulé : « Second projet de règlement numéro SP22-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser les entrepôts et centre de distribution et une aire d'entreposage extérieure pour les services de remorquage qui peut atteindre 75 % de la superficie du terrain dans la zone commerciale EF02C, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP22-2023 », soit adopté tel que soumis.

Que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 20 septembre 2023 concernant le premier projet de règlement numéro PP22-2023 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-0926

Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de résolution numéro SPR15-2023 accordant un permis de construction numéro 2023-1320 pour la propriété située au 17, rue de Gatineau, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adopté sous le projet de résolution numéro PPR15-2023

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 230711-07, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR15-2023, lors de la séance du conseil tenue le 5 septembre 2023;

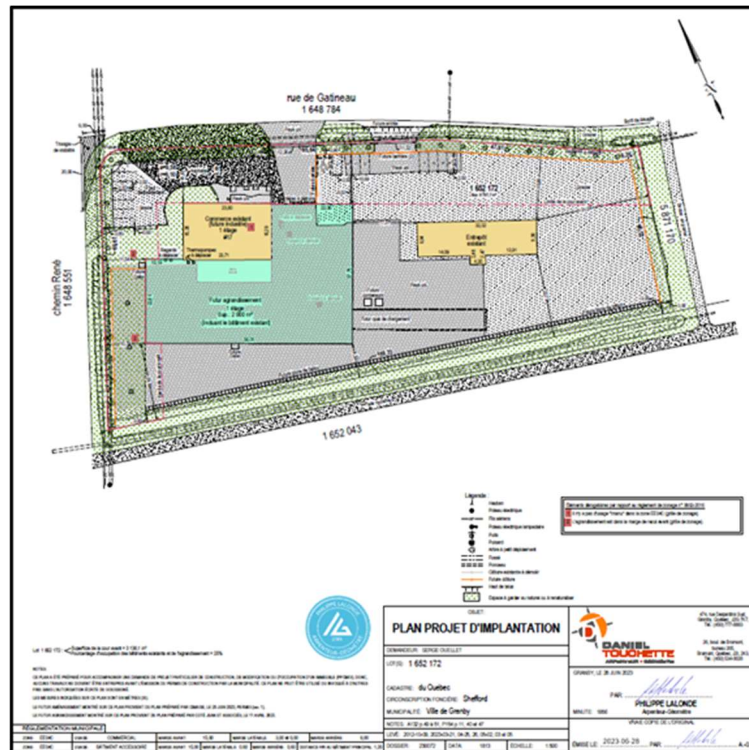
CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR15-2023, lors de la séance du conseil tenue le 2 octobre 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance d'un (1) permis de construction portant le numéro de demande 2023-1320 de la façon suivante :
 - 2.1 Permettre l'agrandissement du bâtiment principal sur la propriété située au 17, rue de Gatineau, étant le lot numéro 1 652 172 du cadastre du Québec,

le tout tel que démontré au plan projet d'implantation préparé par M. Philippe Lalonde, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1856 de ses minutes, dossier 230 072 en date du 28 juin 2023.



3. Conditions relatives à la délivrance d'un permis de construction portant le numéro de demande 2023-1320 :

3.1 Une essence de conifère doit être ajoutée à la plantation projetée.

4. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 17, rue de Gatineau se résume comme suit :

4.1 L'immeuble est situé dans la zone commerciale portant le numéro EE04C (secteur au nord de la piste cyclable « La route des champs » et de part et d'autre du chemin René);

4.2 La demande vise à permettre la classe d'usage établissement manufacturier « Imanu ». Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, seuls les usages commerciaux sont autorisés dans la zone EE04C;

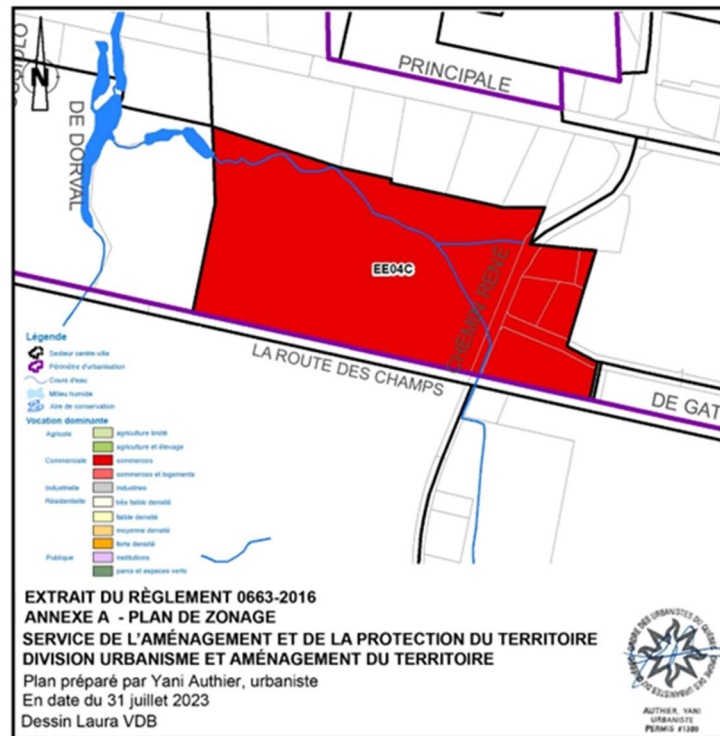
4.3 La demande vise à permettre l'empiètement du bâtiment dans la marge avant à environ 10 mètres de la ligne avant du terrain. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme établie pour la marge avant est de 15 mètres;

4.4 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.

5. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone commerciale concernée EE04C telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située au nord de la piste cyclable « La route des champs » et de part et d'autre du chemin René,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 31 juillet 2023.



que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 20 septembre 2023 concernant le premier projet de résolution PPR15-2023 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-0927

Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de résolution numéro SPR16-2023 accordant un certificat d'autorisation pour changement d'usage numéro 2023-1519 pour la propriété située au 38, rue Irwin, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adopté sous le projet de résolution numéro PPR16-2023

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 230627-05, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR16-2023, lors de la séance du conseil tenue le 5 septembre 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR16-2023, lors de la séance du conseil tenue le 2 octobre 2023;

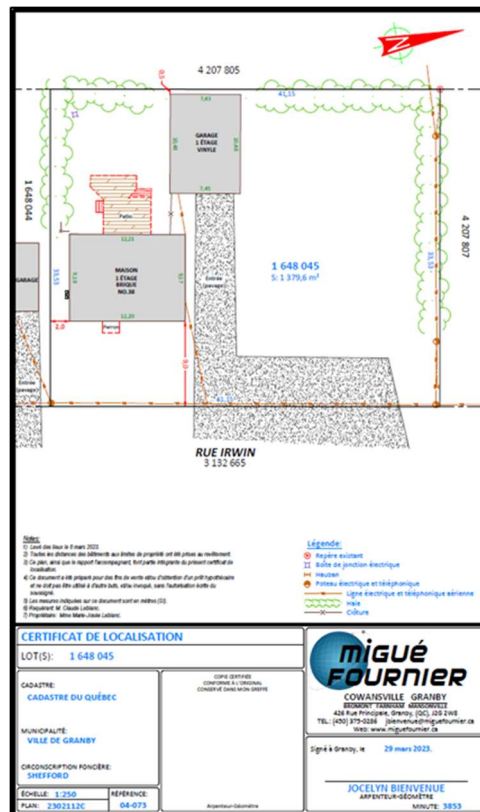
Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance d'un (1) certificat d'autorisation pour changement d'usage portant le numéro de demande 2023-1519 de la façon suivante :

- 2.1 Permettre le changement d'usage du bâtiment afin de créer un centre de rencontres parent-enfant faisant partie de la classe d'usages « Cpro » sur la propriété située au 38, rue Irwin, étant le lot numéro 1 648 045 du cadastre du Québec,

le tout tel que démontré au certificat de localisation préparé par M. Jocelyn Bienvenue, arpenteur-géomètre, sous le numéro 3853 de ses minutes, dossier référencé 04-073 en date du 29 mars 2023.

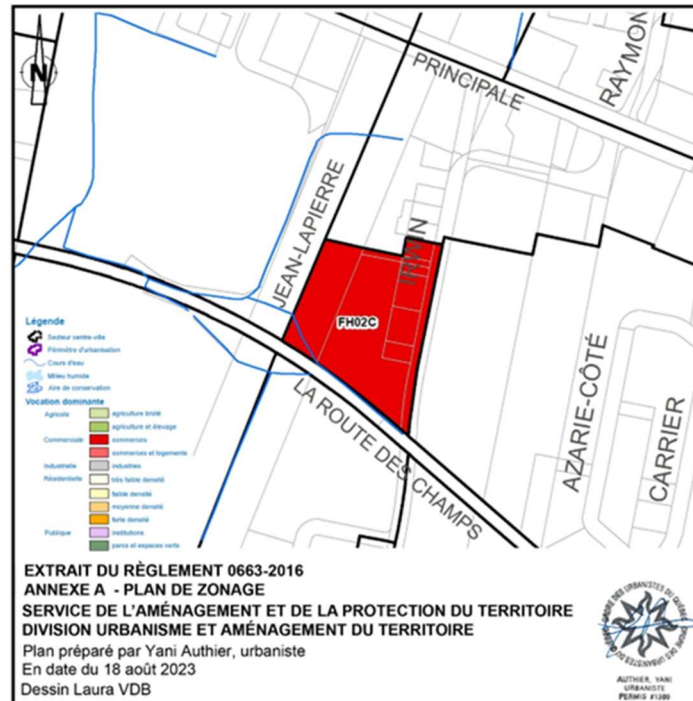


3. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 38, rue Irwin se résume comme suit :
- 3.1 L'immeuble est situé dans la zone commerciale portant le numéro FH02C (secteur au nord de la piste cyclable « La route des champs » et entre la route Jean-Lapierre et la rue Irwin);
- 3.2 La demande vise à permettre un centre de rencontres parent-enfant faisant partie de la classe d'usages « Cpro ». Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, cet usage n'est pas autorisé dans la zone FH02C;
- 3.3 La demande vise à permettre que l'aire de stationnement en cour avant empiète dans les trois (3) premiers mètres de profondeur de la cour avant à partir de l'emprise de rue. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, l'empiètement de l'aire de stationnement dans les trois (3) premiers mètres de profondeur de la cour avant n'est pas permis.
- 3.4 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.

4. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone commerciale concernée FH02C telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située au nord de la piste cyclable « La route des champs » et entre la route Jean-Lapierre et la rue Irwin,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 18 août 2023.



que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 20 septembre 2023 concernant le premier projet de résolution PPR16-2023 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-0928

Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de résolution numéro SPR17-2023 accordant un permis de construction numéro 2023-1586 pour la propriété située au 201, rue Laval Sud, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adopté sous le projet de résolution numéro PPR17-2023

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 230627-06, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR17-2023, lors de la séance du conseil tenue le 5 septembre 2023;

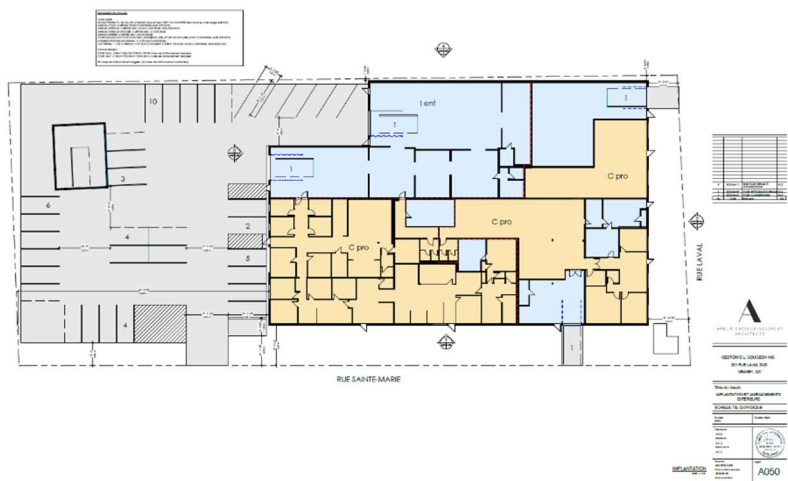
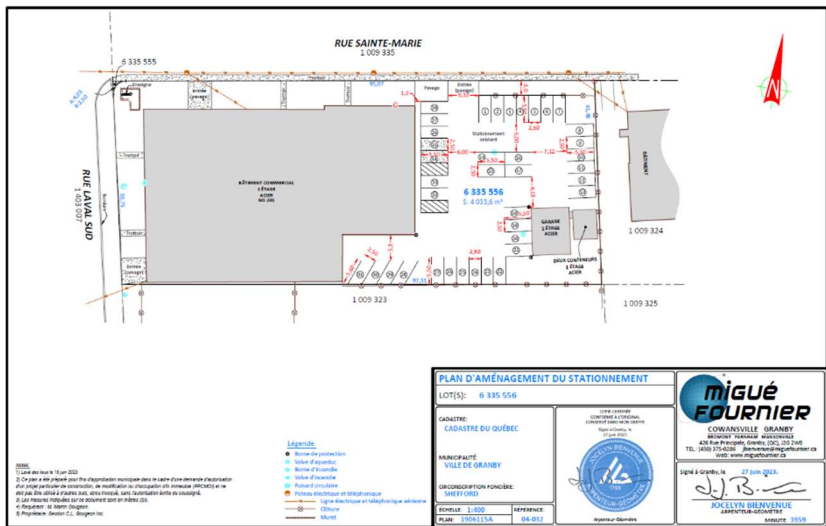
CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR17-2023, lors de la séance du conseil tenue le 2 octobre 2023;

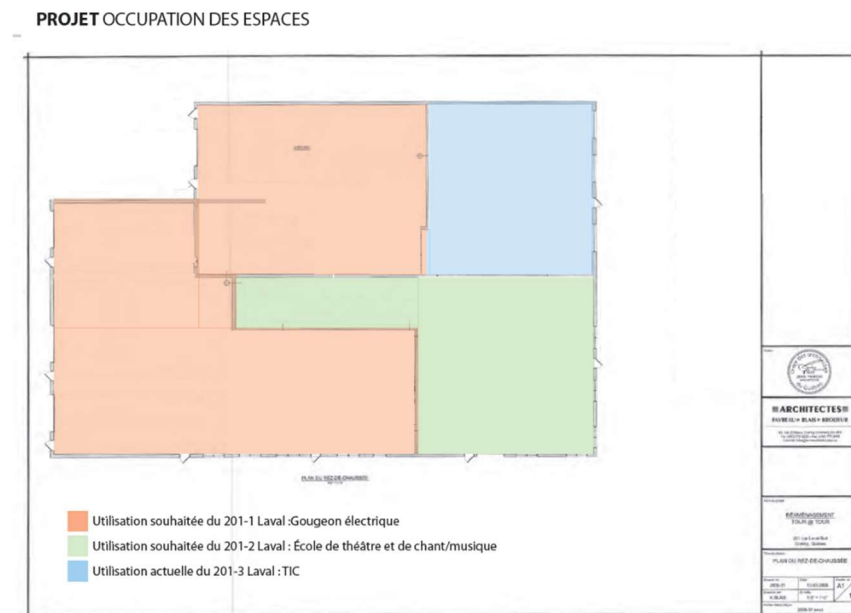
Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
appuyé par le conseiller Félix Dionne

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance d'un (1) permis de construction portant le numéro de demande 2023-1586 de la façon suivante :
 - 2.1 Permettre une école de théâtre, de chant et de musique dans une partie du bâtiment et l'agrandissement de l'usage de service d'entrepreneur électricien sur la propriété située au 201, rue Laval Sud, étant le lot numéro 6 335 556 du cadastre du Québec,

le tout tel que démontré au plan projet d'implantation préparé par M. Jocelyn Bienvenue, arpenteur-géomètre, sous le numéro 3959 de ses minutes, dossier 04-302 en date du 27 juin 2023 et aux plans de construction, préparés par M^{me} Amélie Cadieux-Soufflet, architecte, dossier numéro 23721, en date du 12 juin 2023.





3. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 201, rue Laval Sud se résume comme suit :

3.1 L'immeuble est situé dans la zone résidentielle portant le numéro HJ09R (secteur à l'est de la rue Laval Sud et de part et d'autre de la rue Sainte-Marie);

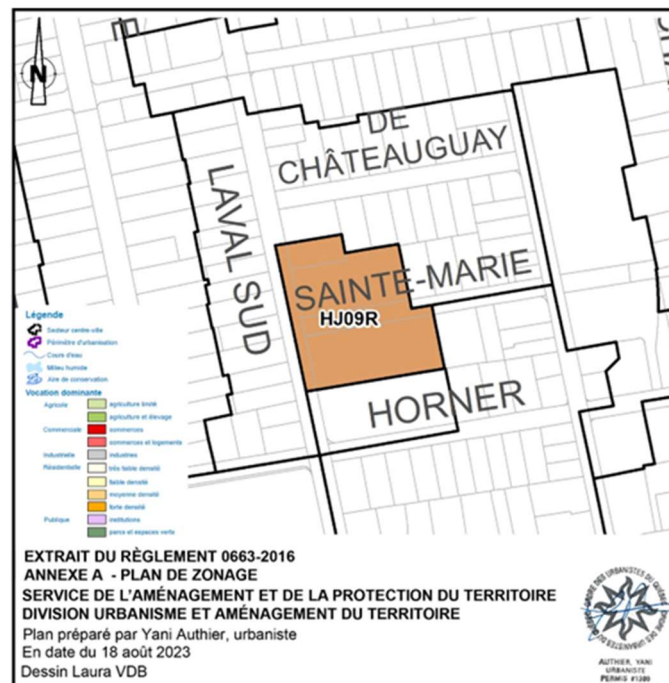
3.2 La demande vise à permettre une école de théâtre, de chant et de musique faisant partie de la classe d'usage d'activité professionnelle ou administrative « Cpro » dans une partie du bâtiment et l'agrandissement de l'usage de service d'entrepreneur électricien faisant partie de la classe d'usage commerce de services « Cser ». Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, seuls les usages résidentiels sont autorisés dans la zone HJ09R;

3.3 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.

4. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone résidentielle concernée HJ09R telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située à l'est de la rue Laval Sud et de part et d'autre de la rue Sainte-Marie,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 18 août 2023.



que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 20 septembre 2023 concernant le premier projet de résolution PPR17-2023 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-0929

Adoption – Règlement numéro 1254-2023 modifiant le Règlement numéro 0190-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 afin d'ajuster le taux de la taxe municipale pour l'année 2024 et de prévoir pour les années subséquentes l'indexation annuelle du montant de cette taxe

CONSIDÉRANT l'article 244.69 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1254-2023 modifiant le Règlement numéro 0190-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 afin d'ajuster le taux de la taxe municipale pour l'année 2024 et de prévoir pour les années subséquentes l'indexation annuelle du montant de cette taxe », soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-0930

Deuxième période de questions des citoyens et des citoyennes

1. M. Pierre-Albert Morin, district 5

M. Pierre-Albert Morin demande un suivi quant au dossier de l'usine Cresswell. Il questionne la circulation des véhicules de travaux dans le secteur de la rue Irwin et demande ce qu'il adviendra des tableaux électroniques en ville.

2. M. Jaouad El kaabi, district 8

M. Jaouad El kaabi demande combien d'élus étaient présents lors du dîner du ministre Bonnardel et il questionne les données que détient la Ville quant à l'utilisation de l'eau par les entreprises.

3. M. Bruno St-Amand, district 8

M. Bruno St-Amand questionne le projet de règlement concernant le droit de préemption et il invite la population à signer la pétition concernant la densification du secteur des galeries.

4. M. Steve Lessard, (courriel)

M. Steve Lessard demande qu'il y ait un corridor de bruits de défini autour du boulevard Pierre-Laporte et demande la possibilité de préserver l'espace naturel dans ce secteur considérant que des espèces protégées y ont été aperçues.

5. M. Daniel Rodrigue, (courriel)

M. Daniel Rodrigue, président régional du regroupement des Vétérans, en collaboration avec l'école Parkview, invite madame la mairesse, ainsi que son conseil à participer à une cérémonie de commémoration pour le Jour du Souvenir, le 10 novembre 2023 à 10h45 au parc Victoria.

2023-10-0931

Levée de la séance

Il est : proposé par Stéphane Giard
 appuyé par François Lemay

de lever la séance. Il est 20 h 46.

Adoptée à l'unanimité

Julie Bourdon, mairesse

M^e Joannie Meunier, greffière
adjointe